



Strasbourg, 18 février 2015

CEP-CDCPP (2015) 6F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

8^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence belge
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

PRÉSENTATION DU RAPPORT

**Lexique du paysage : richesse et diversité des mots, des textes et
des approches du paysage en Europe**

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
18-20 mars 2015

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Gouvernance démocratique*

Résumé

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« Chaque Partie s'engage : à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (Article 5, a. – Mesures générales)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« ...

I.3. Reconnaissance juridique du paysage

La reconnaissance juridique du paysage implique des droits et des responsabilités pour toutes les institutions et de tous les citoyens de l'Europe envers leur cadre de vie.

Le paysage est le résultat concomitant de multiples actions de transformation, dues à de multiples acteurs intervenant sur les dynamiques territoriales de manières très variées et à des échelles de temps et d'espace différentes. Ces interventions peuvent résulter de l'action des pouvoirs publics qui réalisent des projets de grande ampleur ou d'actions individuelles qui peuvent s'effectuer sur un espace de dimension restreinte.

... »

La Conférence est invitée à :

- prendre connaissance du rapport réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage et en particulier de ses conclusions, et à décider des suites qu'il conviendra de lui donner.*

Richesse et diversité des mots, des textes et des approches du paysage en Europe

M. Jean-François SEGUIN

Expert du Conseil de l'Europe, Ancien Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Introduction

Nous le savons tous, le terme Paysage est polysémique : sous ce mot on trouve communément plusieurs acceptions, dans un même pays, dans une même langue parfois. Sur les territoires des 47 Etats qui composent le Conseil de l'Europe, une centaine de langues sont officiellement parlées et près de 120 mots sont employés pour désigner le paysage dans toutes ses acceptions.

Pour autant, le Conseil de l'Europe n'est pas une tour de Babel et il a été possible de s'entendre sur une définition commune et unique du paysage pour fonder la Convention européenne du paysage.

Cette définition – « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » – est le résultat d'un compromis intelligent qui lui permet d'être reprise dans un nombre de plus en plus grand de lois nationales.

Pour autant, la richesse et la diversité du sens profond de paysage n'ont pas été « gommées » par la Convention européenne du paysage et dans les échanges relatifs au paysage, il nous faut toujours garder à l'esprit que notre interlocuteur n'a peut-être pas la même compréhension du paysage que nous.

Je me souviens des réunions du groupe d'expert chargé de la rédaction de la version juridique de la Convention de Florence. La présidence de ce groupe était assurée par un représentant du Royaume-Uni, directeur de la Countryside Agency. Ce n'est qu'après plusieurs réunions qu'il a compris que derrière le mot « paysage », les Français voyaient aussi bien la ville que la campagne alors que lui ne voyait dans « *landscape* » que la campagne. Il semble en effet que « *landschaft* » et « paysage » doivent être plus exactement traduits par « *countryside* » que par « *landscape* ».

Depuis lors, je me suis intéressé de près aux mots et sens correspondant à « paysage » mobilisés par les nombreux interlocuteurs rencontrés lors des réunions organisées dans le cadre et autour de la Convention européenne du paysage. Ce sont ces échanges interpersonnels m'ont permis de collecter de manière informelle des définitions et commentaires qui correspondent à une pratique non pas experte mais plutôt personnelle.

A la lumière de tous ces échanges, il apparaît que cette diversité linguistique et sémantique n'a pas été, et n'est toujours pas, un obstacle à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, bien au contraire.

Pour comprendre mieux cet apparent paradoxe, il est proposé de s'intéresser d'abord aux mots et à leurs sens utilisés dans le vaste territoire de la Pan-Europe pour désigner le paysage. La langue est une expression de la pensée des populations, la loi est l'expression de la pensée des sociétés. Une deuxième partie présentera la diversité des acceptions de « paysage » dans les textes internationaux applicables en Europe. Une troisième partie enfin présentera rapidement la manière dont les mots et leur sens ont inspiré les méthodes pour l'identification, la qualification et la caractérisation des paysages en application de l'article 6C de la Convention européenne du paysage.

Partie 1. Le paysage dans les langues européennes

« Paysage » est un mot d'apparition récente : les experts signalent « *landschap* » aux Pays-Bas en 1462 et « paysage » (France), « *paesaggio* » (Italie) et « *paisagem* » (Portugal) vers 1550. Aux Pays-Bas, « *landschap* » exprime l'abondance attendue de la mise en culture des terrains conquis sur la mer. La peinture flamande témoigne génialement de ce rapport très étroit entre « *landschap* » et une utopie sociale, celle de l'abondance née de l'intelligence de l'aménagement. On retrouve cette pensée paysagère dans la célèbre fresque « Les effets du bon et du mauvais gouvernement » qui, depuis 1339, orne les murs de la mairie de Sienne (Italie). « Paysage » se distingue de « *landschap* » puisque la plus ancienne définition qu'on en connaît en Français est « toile de peintre représentant une vue champêtre ou un jardin ». La pensée paysagère est donc avant tout ici l'expression d'une satisfaction dans la relation esthétique au territoire.

Un troisième mot important apparaît aussi en Europe, celui de « *krajina* », issu des langues slaves. Il renvoie d'abord à un territoire, une province, clairement délimité par une frontière bien gardée.

Ces mots ont en commun leur racine (*land*, pays, *Kraj*) qui désigne le pays, le terrain, le lieu... Cette racine « pays- » existe dans la plupart des langues. Ainsi, Le Finnois « *Maisema* » et l'Estonien « *Maastik* » ont pour racine commune *Maa*, qui désigne le pays, la contrée, la province. Dès l'origine, donc, paysage est attaché, d'une manière ou d'une autre au territoire dans lequel vivent les populations.

Le premier facteur de diversité des sens de paysage est la migration des mots au sein de l'espace européen.

On le sait, l'Europe est un extraordinaire espace d'échanges et de métissage. Depuis leurs multiples apparitions, les termes « *landschap* », « paysage » et « *Krajina* » ont essaimé. S'ils ont gardé une sonorité souvent familière, leur sens a parfois considérablement évolué selon le pays d'accueil.

Pour exemple, « *Lanchaft* », venu d'Allemagne, a pris racine en Russie où *ландшафт* (*landschaft*) désigne les vastes étendues naturelles si caractéristiques de ce grand pays. « Paysage » a également migré en Russie et *Пейзаж* (*paysage*) désigne les étendues de pays où est intervenu un paysagiste. Ce mot fut importé sans doute au 18^e siècle par Catherine II, qui fit exécuter de nombreux et vastes travaux d'embellissement du territoire russe par des paysagistes français.

Dans d'autres situations, l'importation d'un mot est l'indication d'une évolution du concept ou des politiques.

Un deuxième facteur de diversité des sens de paysage est la diversité des langues parlées dans un pays donné.

En Finlande, trois langues officielles sont parlées : le Suédois (« *landskap* »), le Finnois (« *Maisema* ») et la langue Same (« *Eanadat* »). En Belgique, trois langues sont officiellement parlées : le Français (« paysage »), le Flamand (« *landschap* ») et l'Allemand (« *landchaft* »).

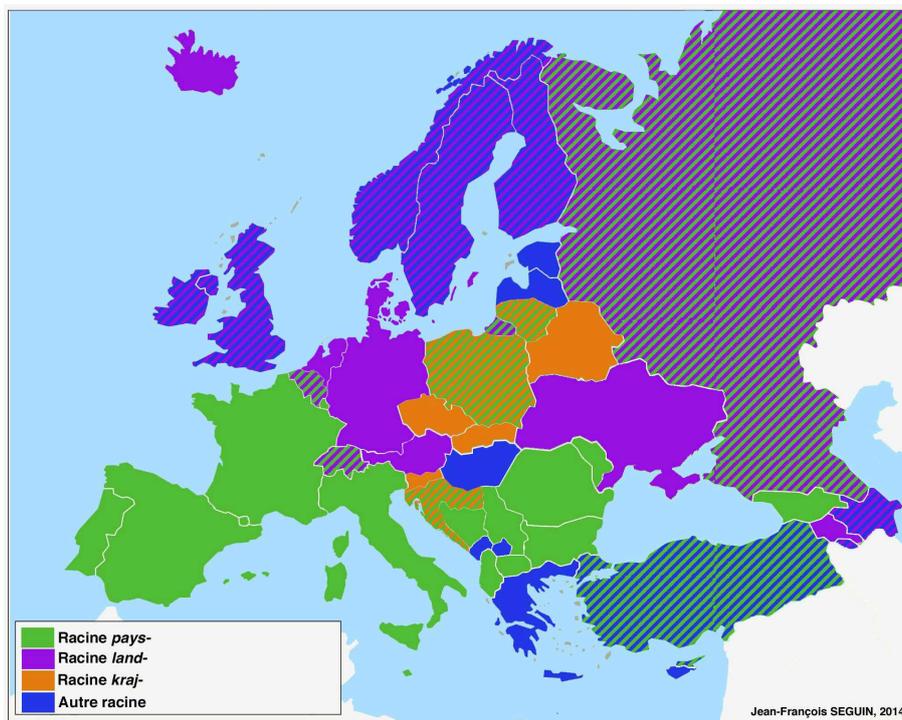
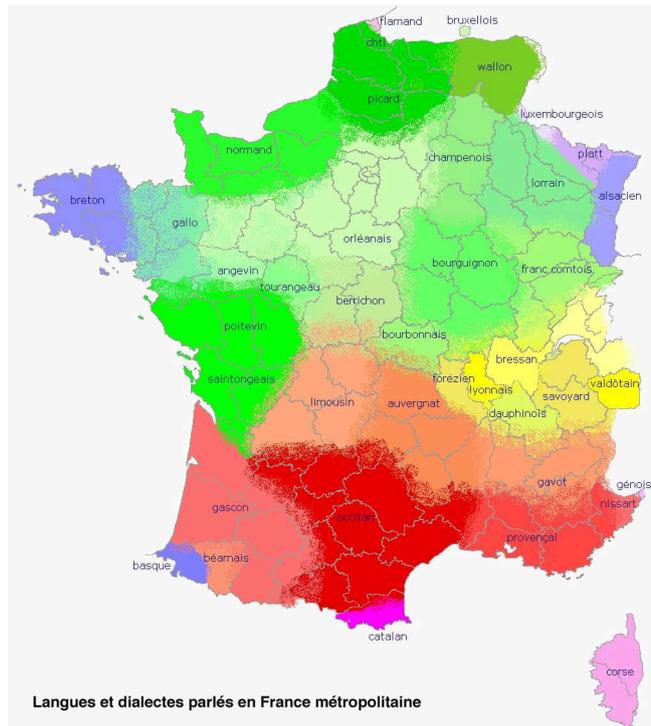
Dans certains pays la situation est plus complexe car, bien qu'il n'y ait qu'une seule langue officielle, plusieurs langues et dialectes sont parlés, véhiculant autant de sens donnés au mot paysage.

En France, la langue officielle est le français. Mais, selon les régions, la langue alsacienne emploie « *Làndschàft* », les Bretons utilisent « *maezad* », les Basques « *paisaia* », les Catalans « *paisatge* », les Provençaux « *païsage* » et les Corse « *paisagiu* ».

Un troisième facteur de diversité est l'existence de plusieurs mots ou de plusieurs sens d'un même mot au sein d'une même langue.

Dans un pays donné et à partir de la même racine linguistique, deux mots distincts reflétant deux approches différentes du paysage ont pu émerger. Ainsi, en Croatie, deux termes sont utilisés : « *krajolik* », « *Krajobraz* ». « *Krajolik* » est principalement utilisé dans les sciences humaines et sociales et « *Krajobraz* » est employé plutôt dans les disciplines liées aux sciences de la vie et de la terre.

A l'opposé, dans un même pays, le même mot peut recouvrir deux définitions. En Suède, « *landskap* » désigne, d'une part, le paysage comme « une unité territoriale historique et politique et possédant des caractéristiques culturelles et géographiques qui permettent à beaucoup de gens de s'identifier », « *Landskap* » étant à cet égard équivalent à « province ». D'autre part, « *landskap* » est « le milieu, l'environnement physique au sens général, incluant une dimension scénique ».



Carte des principales racines des mots désignant « paysage »

Quelles premières conclusions tirer de ce très rapide tour d'horizon

Paysage est dans toute l'Europe le reflet d'une relation très forte entre les individus et les collectivités et leur territoire. La nature de cette relation est multiple. Il est possible de résumer cette multiplicité en trois grands types de relations.

1. Par paysage, les individus et les collectivités expriment une satisfaction face à l'harmonie du territoire qu'ils habitent et ont transformé pour le rendre habitable. Cette harmonie se traduit dans les formes observées et qui répondent à des canons esthétiques. Paysage est dans ce sens à la fois le territoire et sa représentation dans les arts graphiques ou la littérature. Cette relation visuelle au territoire s'exprime au travers de la notion d'étendue, ce qui explique notamment l'attachement des Européens pour les paysages qualifiés d'ouverts.

2. Par paysage, les individus et les collectivités expriment une satisfaction face aux ressources naturelles que le territoire met en quelque sorte à leur disposition. Le géographe français Vidal de La Blache donnait d'ailleurs comme définition de « contrée » : « Une contrée est un réservoir où dorment des énergies dont la nature a déposé le germe, mais dont l'emploi dépend de l'homme ». Contrée est à l'origine du terme « *country* », lequel désigne bien les lieux où l'humanité a su employer les « énergies de la nature ». Le paysage est, en ce sens, plutôt rural, voire même naturel.

3. Par paysage, les individus et les communautés expriment une satisfaction à l'égard de la qualité de leur cadre de vie. Paysage est notre environnement (« *surroundings* ») familier structuré par les relations sociales et économiques. Ce « paysage » là n'est pas réductible à la nature ou à la culture. La représentante de la Norvège dans le groupe d'experts chargé de la rédaction de la version juridique de la Convention européenne du paysage indiquait à cet égard que, selon elle, « la nature est notre culture ». Paysage est à la fois une fenêtre et un miroir de ce cadre de vie, du bien-être individuel et collectif. Nos liens à ce paysage sont ceux, ambivalents, du spectateur et de l'acteur. La Convention européenne du paysage rend compte de cette particularité dans son préambule : « Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ».

Le mot « paysage », dans sa multiplicité et diversité linguistique, est entendu par les Européens comme une relation visuelle et esthétique au territoire, comme une ressource territoriale naturelle et comme le cadre territorial qui « contribue à l'épanouissement des êtres humains ». Pour autant, ces trois dimensions de la notion de paysage ne sont pas disjointes. Chaque individu, chaque collectivité utilise ces trois approches du paysage selon les lieux, selon les circonstances et selon les époques.

C'est cela sans doute qui a permis d'élaborer, à partir des travaux du Congrès des pouvoirs régionaux et locaux de l'Europe, une définition unique et ouverte du paysage dont le succès s'explique en partie par le fait que cette définition est « ouverte » et respecte la grande diversité des particularités linguistiques. Dans le même temps, cette définition offre un support d'échange que chaque Européen peut s'approprié et employer.

Partie 2. Le paysage dans les textes juridiques et traités internationaux

Si la langue est le reflet de la culture d'une population, la loi est le reflet de la culture d'une société. Il est donc intéressant d'étudier quelles sont les acceptions de paysage qui ont présidé à l'écriture des lois.

Dans le cadre de ce bref rapport, il n'a pas paru possible, ni souhaitable d'ailleurs, d'étudier l'ensemble des lois nationales. On s'est donc intéressé seulement aux textes internationaux : recommandations du Conseil de l'Europe, directives de l'Union européenne et conventions à diverses échelles.

La Recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres concernant la fiche d'identification et d'évaluation des paysages naturels en vue de leur protection (1979) énonce : « paysage naturel et proche de l'état naturel : le milieu naturel, comprenant l'ensemble du milieu physique (climat, sol, eau), les biocénoses (flore, végétation, faune) le tout plus ou moins modelé par l'homme et par les facteurs socioéconomiques du présent et du passé ». Si ce texte n'a pas de portée juridique contraignante, il est intéressant car il pose une définition de « paysage naturel et proche de l'état naturel ». Ce paysage naturel est compris en lui-même : milieu physique et biocénoses plus ou moins modelés par l'homme. Paysage n'est pas ici le cadre de vie des populations, il est avant tout le cadre de vie de la flore et de la faune sauvages.

La Directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (Article 3) dispose que : « L'évaluation des incidences sur l'environnement identifie, décrit et évalue de manière appropriée [...] les effets directs et indirects d'un projet sur les facteurs suivants :

- l'homme, la faune et la flore,
- le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage,
- l'interaction entre les facteurs visés aux premier et deuxième tirets,
- les biens matériels et le patrimoine culturel ».

Cette directive comprend le paysage comme une des composantes de l'environnement au sens le plus large puisqu'il comprend aussi le patrimoine culturel. Ces composantes sont, en quelque sorte, réparties en 4 catégories. Le paysage est classé dans cette directive parmi les composants abiotiques (sol, eau, air, climat).

La Directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore (1992) demande aux Etats membres de l'Union européenne de : « encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages ». Ce texte juridique contraignant voit dans le paysage, à tout le moins dans ses éléments, un substrat propice à la faune et la flore sauvage et non pas un substrat propice au développement des établissements humains.

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO (1972) ne traite pas du paysage. Ce n'est qu'en 1994 que les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » instituent, au sein du patrimoine culturel, la catégorie des « paysages culturels » qui « représentent les 'ouvrages combinés de la nature et de l'homme' désignés à l'Article 1 de la Convention » (sont considérés comme « patrimoine culturel » ... les sites, « œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature »).

Dans un souci d'efficacité, les Orientations précisent que « Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures :

- (i) le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux.

(ii) le paysage essentiellement évolutif résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel.

(iii) le paysage culturel associatif. La force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes ».

Le paysage est là considéré comme un produit de la culture, c'est-à-dire comme une œuvre « créée pour des raisons esthétiques », comme une « réponse à l'environnement naturel » ou bien encore comme la projection de « phénomènes religieux, artistiques ou culturels [sur] l'élément naturel ».

Il faut noter que cette convention ne mentionne pas le paysage dans le champ du patrimoine naturel bien que ce patrimoine naturel puisse présenter, lui aussi, une dimension esthétique forte. En effet, les Orientations prévoient que, parmi les « critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle [...] les biens proposés doivent [...] (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ».

Le Protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (1994) entend « assurer la protection, la gestion et si nécessaire, la restauration de la nature et des paysages de telle manière que [...] la diversité, l'originalité et la beauté des paysages naturels et ruraux dans leur ensemble soient garantis durablement ». Le paysage est ici dans une relation d'abord esthétique avec les espaces naturels et ruraux. Les qualités esthétiques des paysages alpins reposent sur trois « valeurs » : « la diversité, l'originalité et la beauté ».

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 1998) situe le paysage parmi les éléments de l'environnement, lesquels sont : « l'air et l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, le paysage et les sites naturels, la diversité biologique et ses composantes, y compris les organismes génétiquement modifiés, et l'interaction entre ces éléments ».

Bien qu'elle ait été élaborée dans l'instance de l'Organisation des Nations Unies, cette convention reprend l'idée formulée dans la directive de l'Union européenne de 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Le paysage est un élément de l'environnement, mais ici, il n'est pas enfermé dans les éléments abiotiques. Ce qui est intéressant dans la notion de paysage qui semble avoir inspiré la Convention d'Aarhus est que, dans certaines langues – le Créole ou au moins une des langues Sames par exemple –, il n'y a pas à proprement parler de terme pour désigner le paysage. Un autre mot est employé, « *alentou* » en Créole des Antilles ou « *Eanadat* » entendu dans la région de Inari (Finlande), qui désigne ce qui est « alentour », (« *surroundings* ») ce qui environne la personne ou la communauté. Ce qui, considérant le mode de vie de ces populations, place le paysage dans la préoccupation du cadre de vie.

Pour la Convention européenne du paysage (Florence, 2000), le paysage est une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Cette définition place de manière tout à fait intentionnelle le paysage dans la question du bien-être, du cadre de vie. Le préambule de cette convention est à cet égard tout à fait clair : « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations », « le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social. » Ici, « paysage » n'est pas référencé à la nature ni à la culture mais à une intime interrelation entre « les facteurs naturels et/ou humains ».

La Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (2003) tient compte « de la grande importance écologique des écosystèmes de montagne des Carpates, tels que les prairies naturelles et semi-naturelles, en tant qu'éléments de réseaux écologiques, de paysages et de l'utilisation traditionnelle des sols ». Cette convention considère que des écosystèmes, qui peuvent être

anthropisés, sont des éléments du paysage. Paysage est donc ici compris comme la relation « traditionnelle » et très respectueuse des écosystèmes entre les communautés et la nature.

Quelles indications générales peut-on retenir de ce survol rapide des textes internationaux relatifs au paysage ?

La première est que depuis 1979, la notion de paysage n'a pas évolué de manière linéaire dans le temps. Les fluctuations du sens du mot « Paysage » montrent qu'il s'est plutôt enrichi de sens divers et complémentaires au gré des objectifs centraux des différents textes élaborés.

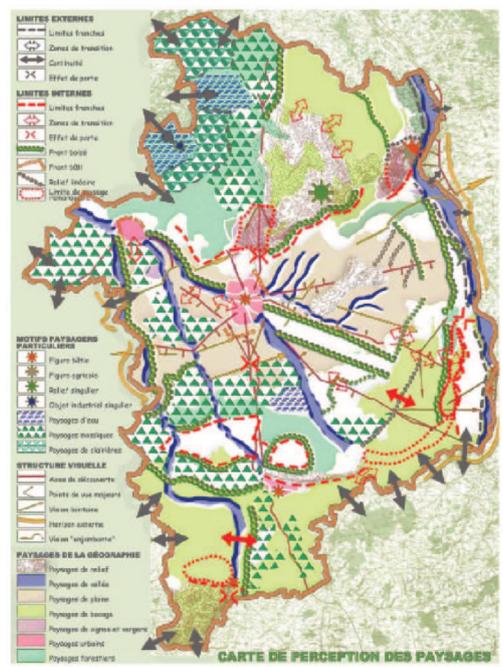
On peut là aussi résumer les différents sens en trois grandes catégories :

Le paysage est le visage esthétique du territoire. La Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial et la Convention alpine correspondent à cette approche.

Le paysage est le visage naturel du territoire. Plus exactement, le paysage est avant tout une notion relative aux parties du territoire où l'action humaine n'est pas prépondérante. Le paysage correspond, dans cette approche, aux milieux naturels et écosystèmes, ainsi qu'aux espaces ruraux, le plus souvent ceux mis en valeur par les éleveurs. La directive sur les habitats naturels, la Convention sur les Carpates et le 6^e Programme d'action pour l'environnement¹ le démontrent.

Le paysage est le cadre de vie des populations. Les textes juridiques lui confient le soin d'humaniser la notion d'environnement pour en faire un sujet politique, c'est-à-dire un enjeu de démocratie, et non pas un sujet réservé aux seuls experts. La Convention d'Aarhus et la Convention européenne du paysage en sont les meilleurs exemples.

¹ Le 6^e Programme d'action pour l'environnement (2003) estime que « la conservation et l'amélioration des paysages sont importantes pour la qualité de la vie et le tourisme rural, ainsi que pour le fonctionnement des systèmes naturels ». Ce programme d'action se démarque des autres textes en ce sens qu'il attribue au paysage une valeur économique au travers du « tourisme rural ». Mais si ce texte fait référence à la qualité de la vie, et 80 % des européens vivent en ville, il lie très clairement le paysage aux seuls espaces ruraux et naturels.

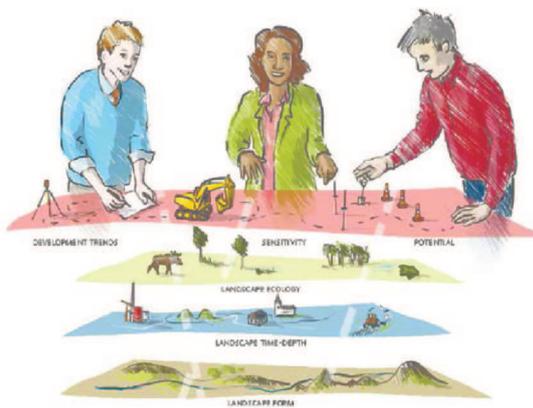


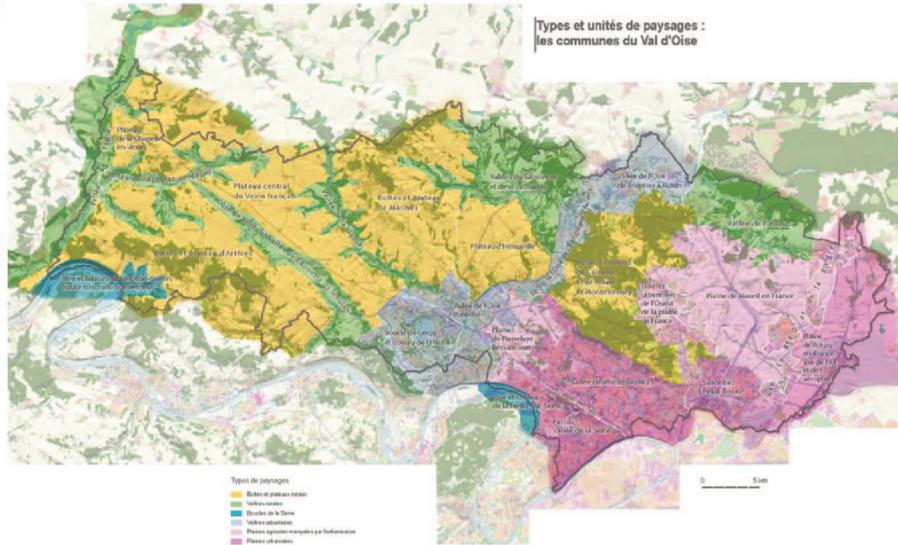
Integrated
Landscape Character
Assessment (ILCA)

ELC in Swedish
regional planning

Including landscape
in long term spatial
planning

Bengt Schibbye
Emily Wade





Atlas des paysages du Val-d'Oise - 2010

sont le reflet des trois faces du « prisme du paysage » que les populations et les sociétés mobilisent selon les circonstances, les lieux et les périodes.

La Convention européenne du paysage, de manière très volontaire, n'est pas prescriptive. Elle ne permet donc pas d'imposer une des trois principales acceptions de paysage, même si la définition exposée dans l'article premier renvoie au paysage considéré comme le cadre de vie des populations.

La convergence des sens des mots utilisés communément, des termes juridiques et de méthodes qu'il est possible de mettre en œuvre est rassurante : partout en Europe, il est possible d'élaborer des politiques du paysage et des outils pour les mettre en œuvre qui sont en accord avec les « aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ».

* * *

Annexe

Mots collectés auprès de participants des ateliers, conférences et réunions organisés par le Secrétariat du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage

Albanais	<i>peizazh</i>
Allemand	<i>landschaft</i>
Alsacien	<i>lândschàft</i>
Andorran	<i>paisatge</i>
Anglais	<i>landscape</i>
Azeri	<i>mənzərə, landşaft</i>
Basque	<i>paisaia</i>
Biélorusse	<i>peizaj, kraiavid</i>
Breton	<i>maezad</i>
Catalan	<i>paisatge</i>
Corse	<i>paisagiu</i>
Créole	<i>alentou</i>
Croate	<i>krajobraz, krajolik</i>
Espagnol	<i>paisaje</i>
Estonien	<i>maastik</i>
Finnois	<i>maisema</i>
Français	<i>paysage</i>
Galicien	<i>paisaxe</i>
Gallois	<i>tirwedd</i>
Géorgien	<i>peizaji</i>
Grec	<i>Τοπίο (Topio)</i>
Hongrois	<i>táj</i>
Irlandais	<i>tírdhreach (tir : pays, terre natale)</i>
Islandais	<i>landslag</i>

Italien	<i>paesaggio</i>
Letton	<i>ainava</i>
Lituanien	<i>kraštovaizdis</i>
Macédonien	<i>predel</i>
Macédonien	<i>Сцена (scéna), пейзаж (paysage)</i>
Moldave	<i>Peisaj</i>
Monténégrin	<i>predio</i>
Néerlandais	<i>landschap</i>
Norvégien	<i>landskap</i>
Polonais	<i>krajobraz</i>
Portugais	<i>paisagem</i>
Provençal	<i>païsage</i>
Roumain	<i>peisajul</i>
Russe	<i>Ландшафт (landschaft), Пейзаж (paysage)</i>
Same	<i>eapadat</i>
Serbe	<i>Предео (Predeo), пейзаж (peizaj)</i>
Slovaque	<i>krajina</i>
Slovène	<i>krajina</i>
Suédois	<i>landskap</i>
Tchèque	<i>krajina</i>
Turc	<i>peyzaj (aménagement), manzara (vue, vision), yatay (horizon)</i>
Ukrainien	<i>ландшафт (landschaft)</i>
Valencien	<i>païsatge</i>
Wayana (langue amérindienne de Guyane)	<i>ëwutë (village)</i>

* * *